

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

---

## AMENDEMENT

N° II - 681

présenté par  
M. Mariton

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRES L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant :**

« Dans le troisième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, après les mots : « rôles généraux » sont insérés les mots : « et, à leur demande, les rôles supplémentaires lorsque leur montant est supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé du budget ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre, aux collectivités territoriales qui en font la demande, d'obtenir la communication des rôles supplémentaires d'impôts locaux d'un montant significatif.